

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté par : Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire

OBJET : Modification de la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction.

L'article R 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques, permet la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

La responsabilité et la disponibilité inhérentes aux missions confiées au directeur de Cabinet nécessitent que ce dernier dispose, conformément au texte visé ci-dessus, d'un logement pour nécessité absolue de service.

En conclusion, il est demandé aux membres du conseil municipal:

- **D'approuver la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au directeur de cabinet, à compter du 1^{er} août 2021.**
- **De modifier en conséquence la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction, conformément à la délibération ci-après annexée.**

Les membres de la Commission ont débattu de cette affaire le vendredi 2 juillet 2021.

**Conclusion des passages en commissions :
Avis favorable de la 5^{ème} commission.**